



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES SUR
L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT LOTS 1 ET 3**

Vu la décision n°2020/376 en date du 25 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet les prestations topographiques et foncières sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 Secteur Nord Est: Société SELARL BOGAERT et ASSOCIES, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA
- Lot 2 Secteur Sud : Groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés SCP Olivier TAFFIN/ SELARL Hugues LAPOUILLE/ SARL 2CT (mandataire), ayant son siège social à Lens, 81 bis rue Lannoy
- Lot 3 Secteur Nord Ouest: Société SELARL BOGAERT et ASSOCIES, ayant son siège social à Béthune (62400), TECHNOPARC FUTURA

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 30 juillet 2020, pour les lots 2 et 3, à la SELARL BOGAERT et associés, située à Béthune (62400) Technoparc Futura, et reconduit 3 fois jusqu'au 29 juillet 2024,

Considérant qu'en raison d'une cession ayant fait l'objet d'un acte sous seing privé signé le 21 décembre 2023, avec entrée en jouissance le 1^{er} janvier 2024, la SELARL BOGAERT et Associés est devenue la SELARL BOGAERT et GOZE dont le siège social est situé à Béthune (62411) 1485 rue de l'Université – technoparc Futura – BP 583,

Considérant que cette cession entraîne la transmission des lots 2 et 3 dudit accord-cadre à la SELARL BOGAERT et GOZE à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la SELARL BOGAERT et GOZE présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution des lots 2 et 3 dudit accord-cadre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant de transfert pour les lots 1 et 3 de l'accord-cadre avec la SELARL BOGAERT et GOZE,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai

2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant de transfert de l'accord-cadre ayant pour objet les prestations topographiques et foncières sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, avec la SELARL BOGAERT et GOZE dont le siège social est situé à Béthune (62411) 1485 rue de l'Université – technoparc Futura – BP 583, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à la cession de la SELARL BOGAERT et Associés initialement titulaire des marchés pour les lots 1 et 3.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 4. AVR. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 AVR. 2024

Et de la publication le : - 4 AVR. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond